



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

**États-Unis d'Amérique, Koweït, Malaisie, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar
et Soudan : projet de résolution**

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [32/127](#) du 16 décembre 1977 et [51/102](#) du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions [60/153](#) du 16 décembre 2005, [67/162](#) du 20 décembre 2012, [68/241](#) du 27 décembre 2013, [69/171](#) du 18 décembre 2014 et [70/171](#) du 17 décembre 2015 relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} novembre 2017).

¹ Résolution 217 A (III).

² [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.



Rappelant la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993³, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle doit permettre de renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que leur protection,

Constatant que le Centre a fait des progrès remarquables en matière de promotion des droits de l'homme et de sensibilisation dans la région, qu'il continuera de répondre de façon plus efficace et efficiente aux besoins actuels et nouveaux, et qu'il intensifiera ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit.

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement approprié et durable pour s'acquitter pleinement de ses importantes fonctions et jouer un rôle crucial dans la région,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Note avec satisfaction* l'aide concrète offerte par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de ses programmes d'assistance technique et de ses programmes de formation relatifs à la lutte contre la traite des personnes, aux droits de l'homme dans les médias, aux droits de l'homme et à la diplomatie et à l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que l'appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme et aux consultations régionales consacrées aux mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme, et note que le Centre a également mené des activités de renforcement des capacités au profit de la société civile et organisé divers ateliers axés sur les besoins particuliers de la région;
3. *Note avec satisfaction également* que le Centre est résolument déterminé à s'acquitter de son mandat de manière plus efficace et efficiente;
4. *Souligne* le rôle du Centre en tant que pôle de compétences régionales et le fait qu'il doit répondre à un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment;
5. *Note* que le nombre croissant de demandes adressées au Centre par les États Membres et d'autres parties prenantes montre que son rôle et son importance en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dans la région sont de plus en plus reconnus;
6. *Engage* le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter tout double emploi;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.